

DEL-2024-45

Extrait du registre
des délibérations du
Conseil d'administration

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 09 DECEMBRE 2024

Secrétaire de séance :
DAGORNE Léo

Nombre de membres du
Conseil d'administration :
17

Présents : 10
Pouvoirs : 4
Votants : 14
Ne prend pas part : 0

La Présidente

LEMARDELEY Marie-Christine

Les administrateurs

KOMITES Pénélope
AKKARI Maya
BROSSEL Colombe
COBLENCE Emmanuel
SIMONDON Paul
CONNAULT François
BIRABEN Anne
MESSAS Emmanuel
RENNER Marc
MARINETTI Angela
LECOQ Jean-Pierre
BONNEAU Stéphanie
LANNIBOIS-DREAN Hélène
GILAT Sylvain
DAGORNE Léo
RIBON Pascale

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 décembre 2024 à 14 heures, les membres du Conseil d'administration, dûment convoqués le 29 novembre 2024, se sont réunis à l'amphithéâtre de l'Institut Pierre-Gilles de Gennes sous la Présidence de Madame Marie-Christine LEMARDELEY.

Objet : ATTRIBUTION D'UNE PRIME DE CHARGES ADMINISTRATIVES POUR LES PERSONNELS ENSEIGNANTS - CHERCHEURS OU CHERCHEURS DE L'ESPCI PARIS

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n°71-715 du 2 septembre 1971 relatif à certaines modalités de rémunération de personnels enseignants occupant un emploi dans un établissement d'enseignement supérieur ;

Vu le décret n°90-50 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale et lui transférant la gestion de l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles (ESPCI Paris), jusqu'alors administrée en régie directe ;

Vu la délibération n°5 du conseil d'administration de l'ESPCI Paris en date du 6 décembre 2021 portant attribution d'une prime de charges administratives pour les personnels enseignants-chercheurs ou chercheurs de l'ESPCI Paris - PSL ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 02 décembre 2024 ;

Considérant que le projet MERCASTO vise à former 3 210 personnes et à sensibiliser 1 250 collégiens et lycéens sur cinq ans, en suivant les recommandations des rapports sectoriels,

Considérant que ce projet est ainsi très stratégique pour l'Ecole car il va permettre de proposer une nouvelle formation totalement inscrite dans la transition écologique tout en renforçant les liens avec le secteur industriel et en déployant également une offre de formation continue,

Considérant que la direction de ce projet multi-partenarial (direction de l'Ecole, équipes pédagogiques, services administratifs, laboratoires, écoles doctorales, écoles d'ingénieurs de PSL, industriels, ...) induit une très forte mobilisation, d'un point de vue administratif comme organisationnel, et une prise de responsabilité importante,

Sur la proposition de Madame la Présidente,

Où le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Une prime annuelle de charges administratives (PCA), non soumise à retenue pour pension, est attribuée aux enseignants-chercheurs ou chercheurs exerçant les fonctions suivantes :

Fonctions éligibles	Plafonds annuels de la PCA
Directeur/trice de la recherche	12 000 €
Directeur/trice des études	12 000 €
Directeur/trice du projet MERCASTO	12 000 €
Directeur/trice d'Unité Mixte de Recherche	6 000 €
Directeur/trice de l'Institut Pierre Gilles de Gennes	6 000 €
Directeur/trice des relations internationales	6 000 €
Directeur/trice des admissions	6 000 €
Directeur/trice de la scolarité	6 000 €
Chargé/e de mission développement durable	1 800 €
Chargé/e de mission égalité femmes-hommes	1 800 €

Article 2 : Toute modification de la liste des fonctions éligibles et des plafonds annuels sera soumise à l'avis du Conseil d'Administration.

Les décisions individuelles d'attribution de la prime de charges administratives ainsi que les montants associés sont arrêtés par le/la Président(e) de l'ESPCI.

Article 3 : Sont concernés les personnels titulaires et contractuels, salariés ou non-salariés de l'ESPCI Paris, à l'exception des directeurs d'unité mixte de recherche qui doivent être salariés de l'ESPCI Paris pour bénéficier de la prime de charges administratives prévue à l'article 1er.

Article 4 : La présente délibération prend effet le 1er janvier 2025 et remplace la délibération n° 5 du 6 décembre 2021.

Article 5 : La dépense est inscrite au chapitre 012 du budget de la Régie ESPCI.

Article 6 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise disposition du public sur un registre papier.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance

La Présidente

Léo DAGORNE

Marie - Christine LEMARDELEY

Publié le 11/12/2024

